



Lacunes des politiques pénales dans la lutte contre les violations des droits sexuels et reproductifs

16-17 avril 2016

Déclaration finale

Introduction

Nous,¹ un groupe de militantes originaires du monde entier en faveur de la justice sur le plan de la sexualité, de la reproduction et du genre, nous sommes réunies à New York les 16 et 17 avril 2016 afin d'examiner et d'identifier les lacunes et les défis des politiques pénales dans la lutte contre les violations des droits sexuels et reproductifs. Après deux jours d'entretiens, de présentations d'études de cas et de débats fructueux, nous avons rédigé ce bref communiqué afin de résumer les conclusions de la réunion et de contribuer à la poursuite du débat.

Dans plusieurs régions du monde, les pouvoirs publics répondent souvent aux questions relatives aux droits sexuels et reproductifs à l'aide du système de justice pénale. Ils ne sont pas les seuls à considérer la pénalisation comme une solution. La majorité des organismes donateurs et des mouvements féministes prône également la pénalisation aux fins de réparation des violations de droits. La pénalisation est utilisée à cette fin depuis des décennies.

Or, en dépit de tous les efforts consentis pour l'adoption de lois qui pénalisent les violations des droits sexuels et reproductifs, les problèmes structurels sous-jacents restent souvent inchangés. À la lumière de notre expérience en matière de promotion de la justice sexuelle et reproductive, il apparaît que l'approche de la législation pénale à l'égard de l'impunité s'avère inappropriée. De même, la législation pénale a été en grande partie inefficace de par le traitement/la réduction insuffisants des violations de droits sexuels et reproductifs.

En outre, l'usage excessif de la législation pénale s'inscrit dans le contexte de structures économiques néolibérales telles que l'économie mondiale des soins, les complexes industriels destinés aux établissements sanitaires et pénitentiaires, la militarisation et la violence structurelle, le trafic d'êtres humains et le recours croissant des États au système de justice pénale en réponse aux problèmes économiques et sociaux. La pénalisation est encouragée sous couvert de protection et de préservation de la moralité. Ces discours dominants prennent de l'ampleur sous l'effet des fondamentalismes et idéologies religieux, ethniques et d'extrême droite. Ils évoluent dans des systèmes où le patriarcat, le racisme et l'oppression sont institutionnalisés, ce qui maintient et renforce les structures croisées des inégalités, y compris celles fondées sur la race, l'appartenance ethnique, la classe, l'identité de genre, la sexualité, l'orientation sexuelle, la situation géographique, le statut juridique, les capacités, l'état de santé, l'âge et la religion.

¹ Nous remercions particulièrement Sonia Corrêa, chercheuse associée de l'[Association brésilienne interdisciplinaire de lutte contre le Sida \(ABIA\)](#) et coprésidente de [Sexuality Policy Watch](#) qui, malgré l'impossibilité d'assister physiquement à l'événement, a contribué à l'une des séances via Skype.

D'où notre volonté d'élargir le débat sur les violations des droits sexuels et reproductifs, afin d'analyser, de commenter et d'élaborer une stratégie exhaustive qui ne repose pas uniquement sur la pénalisation pour lutter contre les violations des droits sexuels et reproductifs et défendre l'égalité des sexes en matière de justice.

Défis du recours exclusif à la pénalisation dans la lutte contre les violations des droits sexuels et reproductifs²

Ci-dessous figurent les défis identifiés par le groupe lorsque des États recourent exclusivement à la justice pénale et à la pénalisation dans l'espoir de régler la situation rapidement. Les discussions s'articulaient autour de présentations d'études de cas tirées des différents pays où nous sommes actifs. Les études de cas complètes sont disponibles en anglais sur le site internet de RESURJ (www.resurj.org).

- La pénalisation est inappropriée et inefficace pour aborder les questions de santé publique ou faire respecter les droits sexuels et reproductifs individuels. Souvent, la pénalisation dans le contexte des questions de santé publique provoque des violations des droits des personnes qu'elle est sensée protéger, comme en témoigne notamment la loi qui a pénalisé la transmission du VIH au Kenya. La loi portant prévention et contrôle du VIH et du SIDA, n° 14 de 2006, section 24, entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2010 conformément à l'avis juridique n° 180 de 2010, a été déclarée inconstitutionnelle par un tribunal kenyan. La loi discriminait en effet les femmes, susceptibles d'être jugées responsables de la transmission verticale du VIH, et ne parvenait pas à les protéger ni à les habiliter à négocier des rapports sexuels protégés. Somme toute, l'usage de la pénalisation dans les questions de santé publique ne fait qu'accentuer les vulnérabilités et la marginalisation au lieu de créer un environnement propice à la prise de décisions éclairées concernant la santé et les droits sexuels et reproductifs de chacun.
- Les États voient dans la législation pénale une solution rapide pour remédier aux violences sexuelles et sexistes, tout en ménageant leurs efforts pour lutter contre la violence structurelle et celle tolérée par l'État. Si le gouvernement égyptien a adopté une loi pénalisant le harcèlement sexuel en 2014, la soumission obligatoire des détenues à un test de virginité opéré par un médecin militaire en 2011 reste impunie.
- Les systèmes de justice pénale du monde entier, essentiellement axés sur la pénalisation, n'ont pas exercé l'effet de dissuasion escompté en faveur de la prévention des violations de droits individuels. À titre d'exemple, l'Égypte a adopté la loi pénalisant la mutilation des organes génitaux féminins en 2008. D'après l'enquête nationale sur la santé réalisée en 2015, le pays conserve cependant un taux d'excision alarmant à l'échelle nationale, à savoir 87 % de filles et de femmes âgées de 15 à 49 ans. Ce taux s'élevait à 91 % en 2008 avant l'adoption de la loi, ce qui indique un léger

² Les participants de la réunion ont été en mesure d'identifier ces défis par le biais de discussions, mais aussi au moyen de la présentation d'études de cas qui illustrent les lacunes d'une telle approche.

recul juste après sa promulgation.³ La pénalisation à elle seule ne suffira pas pour véritablement combattre la mutilation des organes géniaux féminins ; une approche plus globale s'impose.

- En soi, l'acte de pénalisation intégré dans ces lois ne modifie/n'influence nullement les normes sociales et culturelles. Il a plutôt pour effet d'étayer, voire souvent de renforcer, les normes et stéréotypes sexistes existants. C'est notamment le cas de la loi sur le viol collectif au Pakistan. Dans ce pays, le viol collectif est sanctionné par la peine capitale. Une peine aussi élevée suscite une réticence à prononcer des condamnations en présence d'un doute aussi infime soit-il. L'État ne dispose pas des capacités requises en matière d'enquête et de médecine légale pour déclarer les auteurs coupables : dans le cas récent de Mukhtar Mai, les propres préjugés des juges et leur vision patriarcale ont été révélés par les excuses et la place accordées aux auteurs dans le jugement. Cette incapacité a été accentuée par le manque de formation et de ressources pour collecter et enregistrer à temps des preuves médico-légales qui auraient pu jouer un rôle crucial dans la décision finale.
- La pénalisation favorise une approche protectionniste qui renforce parfois les stéréotypes selon lesquels les femmes sont des êtres faibles et incapables de prendre des décisions par leurs propres moyens, ce qui accroît encore leur marginalisation et leur vulnérabilité. C'est le cas des lois sur l'immigration de la Norvège. En vertu de la loi norvégienne, toute preuve de mariage forcé constitue une base suffisante pour refuser la réunification familiale, ce qui, en définitive, a plutôt affaibli que renforcé la prévention et la protection contre le mariage forcé.
- La pénalisation impose une approche limitée, individualiste, qui néglige les causes profondes et la nature multidimensionnelle du problème. La réponse publique aux violations des droits sexuels et reproductifs se focalise sur la pénalisation, sans tenir compte des besoins réels et véritables de la personne dont les droits ont été bafoués. En 2006, le Brésil a adopté une loi relative aux violences domestiques jugée progressiste étant donné qu'elle n'est pas limitée aux infractions pénales. Cette approche inclut les poursuites, mais prône également des mesures de protection urgentes (habitations sûres, soutien financier immédiat du conjoint) pour soutenir les femmes dont les droits ont été violés dans le cadre d'une relation abusive et violente. Toutefois, la loi est limitée par le fait que la plupart des nouveaux tribunaux spécialisés dans les violences domestiques n'ont pas appliqué la moindre disposition qui s'étend au-delà de la pénalisation. La mise en œuvre de dispositions légales en faveur de la prévention et de la protection a permis un léger progrès. Compte tenu de l'ascension des chrétiens conservateurs au Congrès national, il est devenu encore plus difficile de débattre des mesures nécessaires concernant l'égalité des genres et l'éducation sexuelle complète dans les établissements scolaires. Plus complexes et souvent plus nécessaires, les mesures de protection urgentes qui s'étendent au-delà de l'obligation d'éloignement des auteurs vis-à-vis des survivants sont les moins accordées par les juges. Les initiatives concernant les alternatives à l'emprisonnement, telles que les interventions psychosociales auprès des auteurs, ont fait l'objet d'une approche centrée sur la stabilisation des familles plutôt que la

³ <http://www.dhsprogram.com/pubs/pdf/FR313/FR313.pdf>



protection des femmes. En outre, il n'existe aucune preuve d'une quelconque réduction des violences à l'encontre des femmes et des filles.

- Cette focalisation sur la pénalisation se traduit également par une manipulation de la loi, ce qui peut mener à la pénalisation de la sexualité et des droits sexuels. En l'espèce, la pénalisation sert souvent à imposer des normes et comportements culturels et sociaux en menaçant tout non-respect de ces normes de sanctions. En Inde par exemple, des familles abusent de la loi relative au viol et à l'agression sexuelle si elles n'approuvent pas les actes sexuels consentis entre adolescents.
- En outre, le système de justice pénale est confronté à ses propres problèmes et les lois pénales limitent la réponse publique aux violations de la santé et des droits sexuels et reproductifs à une structure qui, généralement, ne fonctionne pas comme prévu. Le système de justice pénale est souvent à l'origine de discriminations disproportionnées et tend à accabler à nouveau des groupes déjà privés de leurs droits, en particulier les femmes, les enfants, les adolescentes, les travailleuses du sexe, les groupes LGBTIQ, les communautés de migrants, les personnes vivant avec le VIH, les groupes ethniques, raciaux, religieux et les autres groupes minoritaires. C'est le cas des jeunes noirs transgenres aux États-Unis. Quand la police de la ville de New York interpelle et fouille ces jeunes, leur possession de préservatifs est utilisée contre eux comme une preuve de leur participation présumée à la prostitution ou au trafic sexuel. Cette politique cible spécifiquement les gens de couleur et encourage les véritables trafiquants à refuser les préservatifs. Elle entrave également les personnes désireuses de se protéger contre les maladies sexuellement transmissibles (MST), en les rendant vulnérables et exposées au danger. Désormais, les jeunes de couleur ont peur de porter des préservatifs sur eux.

Cet exemple illustre à quel point le fait que la police (et en fin de compte la prison) constitue le principal point d'accès au système judiciaire est problématique. La brutalité et la violence policières et la prolifération des industries carcérales dans le système néolibéral reflètent l'institutionnalisation du système judiciaire répressif. Ce système de surveillance bénéficie de l'augmentation de la pénalisation au détriment de la plupart des communautés vulnérables et renforce un statu quo qui occulte les points de convergence de l'inégalité et de l'injustice.

- Enfin, les lois de pénalisation sensées protéger la souveraineté des pays et leurs frontières géopolitiques limitent, contrôlent et surveillent la mobilité des individus à travers les frontières. La pénalisation de la prostitution, l'échouage délibéré des réfugiés aux frontières et leur traitement à leur arrivée, ainsi que la guerre contre la drogue contribuent tous à l'augmentation du trafic. Au carrefour de la mobilité réduite, du handicap, du statut, de l'appartenance ethnique et du travail, il devient difficile de respecter la justice sexuelle et reproductive dans un climat de surveillance renforcée et de xénophobie accrue.

Conclusion



Comme indiqué précédemment, l'un des seuls moyens de lutte contre les violations de la justice et des droits sexuels et reproductifs dont disposent les États, les donateurs et même les défenseurs de la société civile consiste à recourir à la pénalisation et aux politiques pénales. Dans le souci d'amorcer une remise en question de cette approche inappropriée, la réunion visait essentiellement à créer un espace pour partager et apprendre concernant les aspects problématiques qui en résultent, tout en soulevant des questions audacieuses qui nous donneront à tous la possibilité de considérer minutieusement cette approche à travers le prisme de notre vécu quotidien. C'est une tâche exigeante : la répression est profondément ancrée dans nos idéaux de justice, sa remise en question pourrait être assimilée à la perte d'un outil supplémentaire en faveur de la protection des droits. Toutefois, un engagement commun vers une approche convergente de la justice sexuelle et reproductive⁴ exige de ne pas rester silencieux face aux contradictions et à l'échec évident de la pénalisation.

Forts d'une vision plus approfondie des limites de la pénalisation en tant que solution, il est très difficile d'imaginer comment nous pourrions continuer à encourager les États à poursuivre dans cette voie à l'échelle nationale, régionale et mondiale. Nous nous engageons à faire progresser cette discussion afin, en définitive, de concevoir une stratégie de défense plus globale destinée à établir une justice plutôt réparatrice que répressive. En d'autres termes, une justice pour les survivants qui ne vise pas à se venger des auteurs, mais bien à veiller au respect et à la protection des droits des survivants en s'assurant que ces violations ne se reproduiront plus. Nous aspirons à une stratégie qui traite les racines du mal et les problèmes structurels directement à l'origine des violations des droits sexuels et reproductifs. Nous résisterons aux tentatives de substitution des politiques sociales par des politiques pénales. Nous ne travaillerons pas en vase clos. Au contraire, nous souhaitons progresser et établir les interconnexions entre la justice sexuelle, économique et environnementale, et promouvoir une approche qui vise à respecter ces trois domaines.

Nous invitons les féministes et les autres acteurs intéressés des différents mouvements à nous rejoindre dans ce débat et, en particulier, à étudier des solutions alternatives à l'approche axée sur la pénalisation, ainsi qu'à partager les succès obtenus dans leurs différents contextes socioéconomiques et politiques.

⁴ Notre concept de *justice sexuelle et reproductive* vise à promouvoir un cadre attentif aux multiples inégalités sociales, politiques et économiques au sein des différentes communautés, qui contribuent aux violations des droits sexuels et reproductifs.